



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2023-04

ARRÊTÉ
portant délégation de signature pour un acte notarié
à Madame Claire VOUGNY,
Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui confère au Président la possibilité de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu la délibération n°2022-94 du 14 avril 2022 relative à l'acquisition d'un terrain pour l'installation d'un point tri et ordures ménagères à Cassagnabère-Tournas, autorisant la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et actes y afférant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Claire VOUGNY, Vice-Présidente, est désignée pour représenter la Présidente et signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation du contrat ou avant contrat cité ci-dessus

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint-Gaudens, le 7 mars 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

